

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2022

### Date de convocation

5 janvier 2022

### Date de publication

14 janvier 2022

Le onze janvier deux mille-vingt-deux à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

### Étaient présents pour les communes

BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire
ECROSNES	M POUILLY Xavier, titulaire
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire
YMERAY	Mme PITON Muguette, M GRIMAUULT Guillaume, titulaires
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, Mme GILLES Martine, titulaires

### Excusée représentée :

Mme DAUZATS Cécile, M ROBIN Frédéric, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien.  
 M ROSSIGNOL Sylvain, commune de Champseru, donne pouvoir à M MEYER Emmanuel  
 M FLEURY Franck, commune d'Ecrosnes, donne pouvoir à M POUILLY Xavier  
 Mme BROSSAIS Nathalie, commune de Gallardon, donne pouvoir à Mme GLAVIER Vanessa  
 Mme TRICAUD Nathalie, commune de Gas, donne pouvoir à Mme FERRU Nathalie  
 M DELRIEUX Benoît, commune de Houx, donne pouvoir à Mme TORCHON Elodie

**A été nommé secrétaire :** M DESTOUCHES Xavier

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 11	Voix : 16

*La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.*

## 1. Approbation du précédent procès-verbal

**M MEYER** demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 13 décembre 2021.

**M MEYER** demande aux Délégués s'ils ont des remarques

Aucun conseiller ne se manifeste.

**M MEYER** propose de passer au vote.

### **Le conseil syndical**

<b>APPROUVE</b>	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

**Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021**

## 2. Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le groupement d'achat d'énergies « **POLE ENERGIE CENTRE** » pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité vient de se **substituer au groupement actuel** dont le SIVOS est membre.

Aussi, et afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies des points de livraisons de notre collectivité au 1er janvier 2023, il convient dès à présent que le SIVOS **adhère à ce nouveau groupement**.

Si le SIVOS souhaite renouveler son adhésion, il doit transmettre **au plus tard le 12 janvier 2022** ces éléments au groupement d'achat.

Sans réponse, le périmètre du SIVOS ne pourra malheureusement pas être intégré au marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et sera tenu de contractualiser directement avec un ou des fournisseurs d'énergies pour assurer la continuité de fourniture en énergies de nos points de livraison.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que le SIVOS de Gallardon a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que le SIVOS de Gallardon au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que le SIVOS de Gallardon sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de M MEYER, le Président, le conseil syndical doit :

- Décider de l'adhésion du SIVOS de Gallardon au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
  - Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le Président pour le compte du SIVOS de Gallardon dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
  - Prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du SIVOS de Gallardon pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
  - Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOS de Gallardon, et ce sans distinction de procédures,
  - Autoriser le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- Autoriser le Président à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIVOS de Gallardon,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### **M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques**

M GRIMAULT s'interroge sur l'article 13 de la convention qui stipule que le SIVOS est lié pour une durée indéterminée.

M MEYER répond que le SIVOS adhère au groupement d'achat pour une durée indéterminée. Toutefois, il est important de savoir que les marchés pour l'électricité et le gaz naturel sont passés pour une durée de 3 ans. A chaque renouvellement de marché, le SIVOS est informé et reste libre de sortir du groupement mais en fin de marché.

Pailleurs, être adhérent au groupement d'achat permet de payer ces énergies moins chères que si le SIVOS devait négocier en direct avec les fournisseurs, et c'est cette durée qui l'emporte sur l'adhésion du SIVOS.

M POUILLY demande si le SIVOS connaît le delta entre « passer en direct » et les tarifs du groupement d'achat.

M MEYER répond que NON

M POUILLY souligne qu'il serait intéressant de le connaître.

Mme FERRU demande pourquoi on utilise du gaz

Le DGS, sur autorisation du Président, répond qu'on utilise du gaz pour le chauffage

### **M MEYER demande aux Délégués s'ils ont d'autres remarques**

Aucun conseiller ne se manifeste.

### **M MEYER propose de passer au vote**

## Le conseil syndical, après en avoir délibéré

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de l'adhésion du SIVOS de Gallardon au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés,
  - **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le Président pour le compte du SIVOS de Gallardon dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
  - **PREND** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du SIVOS de Gallardon pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
  - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOS de Gallardon, et ce sans distinction de procédures,
  - **AUTORISE** le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
  - **AUTORISE** le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIVOS de Gallardon,
  - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

## Informations diverses

### Restauration scolaire

M MEYER informe les Délégués du SIVOS que le SIVOS subit actuellement des pertes financières considérables sur la restauration scolaire avec l'application du nouveau protocole des écoles.

En effet, le protocole imposait un test négatif aux élèves pour qu'ils soient reçus en classe lorsqu'ils étaient cas contact.

Avec la difficulté pour les familles de trouver un centre de test COVID, cette situation a généré beaucoup d'absences.

La difficulté à gérer ces absences résidait surtout dans le fait qu'il était difficile pour les familles de prévoir la date de retour de l'enfant à l'école, et donc la gestion prévisionnelle des effectifs pour la restauration scolaire.

La direction a réduit les commandes de repas pour limiter les pertes.

M POUILLY : la règle a changé depuis ce matin (lundi 11 janvier 2022)

### Gestion du personnel : Hausse des absences maladies

M MEYER informe les Délégués du SIVOS que le nouveau protocole a amplifié le phénomène de l'absentéisme des agents.

Le SIVOS fonctionne actuellement sur presque tous les sites avec des effectifs réduits.

A cet effet, M MEYER a reçu les directrices des écoles maternelles le vendredi 7 janvier 2022 pour les informer de la situation.

Elles ont toutes été compréhensives.

M MEYER informe les Délégués du SIVOS qu'il a dit aux agents administratifs qu'ils seraient mobilisés pour remplacer les agents absents si besoins.

M MEYER ajoute qu'il était prêt à faire appel au bénévolat des élus.es pour faire des remplacements tellement la situation était critique. Il garde toujours cette solution en réserve au cas où la situation se dégraderait encore plus.

## Questions diverses

### Les transports scolaires

M GRIMAULT demande si les jours de grève du prestataire seront répercutés sur les participations des communes à la baisse.

M MEYER : Le service des transports scolaires du SIVOS tient à jour les jours d'absences des cars.  
Le SIVOS sera attentif sur la facturation de la Région.

**Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Le Président,



  
Emmanuel MEYER.